

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

2025-20

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Contre 0 Pour 14

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, R. CHOPIN, B. BERERD, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : D. JACQUET, C. PETAT, M. SAUVERZAC,

Mme Pascale MEUNIER a été élue secrétaire.

OBJET : SALLE POLYVALENTE - AJOUT ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Le Maire de la commune de Le Perréon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur de location des salles polyvalentes de la commune,

Vu la délibération n° 2023-13 du 6 juin 2023 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023-18 du 5 septembre 2023 adoptant le règlement intérieur des salles municipales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles polyvalentes pour mieux répondre aux besoins des usagers et couvrir les coûts de gestion et d'entretien,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AJOUTER de nouveaux tarifs pour la location des salles polyvalentes, selon les catégories suivantes :

	Été 01/04 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/03
Complexe polyvalent pour les associations culturelles ou sportives de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en dehors des amicales de classes	1 850,00 €	2 200,00 €

- DE MODIFIER les tarifs existants suivants :

	Été 01/04 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/03
Grande salle polyvalente pour les associations culturelles ou sportives de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en dehors des amicales de classes	1 300,00 €	1 500,00 €

- D'APPROUVER la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter de l'adoption de la présente délibération,

- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de l'exécution des dispositions nécessaires, notamment l'information des usagers et la diffusion des nouvelles grilles tarifaires,

- **DE PRECISER** que ces tarifs pourront être révisés annuellement, ou en cas de modification des charges d'exploitation, afin de garantir un équilibre financier juste et adapté.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le Maire,
Gérard TACHON

La secrétaire de séance,
Pascale MEUNIER

